Image not found or type unknown

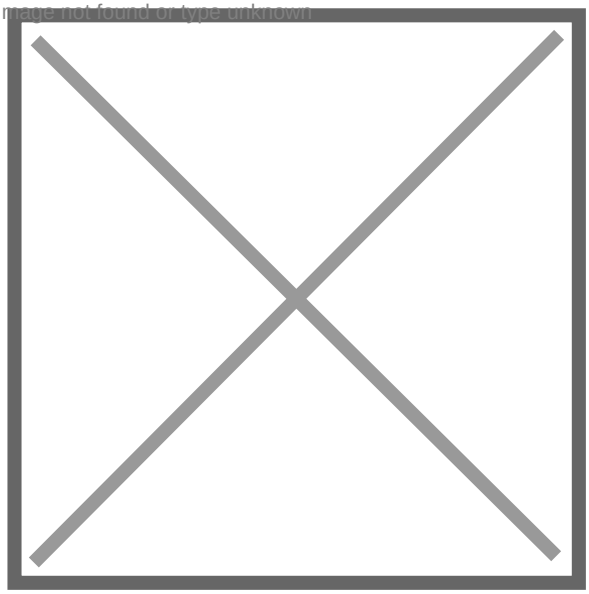

Incendie dans un appartement d'un locataire non assuré

Par **PEDRO**, le **08/10/2009** à **23:25**

Bonjour,
Incendie dans un bien dans immeuble occupé par un locataire non assuré et non solvable. Dégâts en parties privatives et communes à plus de 150 000 euros. Bailleur non assuré, sauf par assurance de la copro. Le syndic et notre assureur nous affirment que c'est notre assurance de la copro qui prendra seule à sa charge la totalité du coût du sinsitre. Le bailleur ne sera concerné en rien par un quelconque remboursement. Le locataire non plus, mais nous trouvons cela

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés